# DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS



## Où effectuer sa demande?

# Dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil :

→ dans les 29 mairies dans le Gard liste et horaires sur

<u>www.gard.gouv.ñr</u>

Alès	Laudun L'Ardoise	Rochefort-du-Gard
Anduze	Les Angles	Saint-Ambroix
Aramon	Le Grau-du-Roi	Saint-Gilles
Bagnols/Cèze	Le Vigan	Saint-Hippolyte-du-
Beaucaire	Manduel	Fort
Bellegarde	Marguerittes	Sommières
Bouillargues	Milhaud	Uzès
Calvisson	Nîmes	Vauvert
La Calmette	Pont-Saint-Esprit	Vézénobres
La Grand Combe	Remoulins	Villeneuve-les-Avignon

- n'importe où sur le territoire national
  - = Principe de la déterritorialisation de la demande.

Bon à savoir : Nombre de mairies reçoivent sur rendez-vous. N'hésitez pas à contacter la commune avant de vous déplacer ou à consulter son site internet.

## Comment simplifier sa démarche?

- Munissez-vous d'un CERFA et remplissez le avant votre RDV en mairie OU
- Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (www.passeport.ants.gouv.fr)
- > Suivez le traitement de votre demande sur le site de l'ANTS

### Le dépôt de la demande en mairie

- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quelque soit son âge
- Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- ➤ Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel- pas de remise à un tiers
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction
- > Veillez à prévenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le RDV fixé.

Une demande complète = gain de temps

Tous les justificatifs doivent être présentés en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE

#### POUR TOUTE DEMANDE

- □ 1 photographie d'identité conforme (35×45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes) de moins de <u>6 mois</u>, non découpée, sans défaut ni pliure. (photographe ou Photomaton)
- □ 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation)
- ou 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec **original et copie** de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée
- □ Timbres fiscaux en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts ou le site internet « service-public.fr »

Carte nationale d'identité Uniquement en cas de perte ou de vol : 25 € Passeport Majeur: 86 €

Mineurs de 15 ans et plus : 42 € Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

# Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire d'acte de naissance si :

- votre commune de naissance est reliée à COMEDEC. Pour le vérifier :https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-ladematerialisation
  - si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
- si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Dans tous les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

### POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- □ Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie (page 2) le cas échéant
- Si aucun titre sécurisé : Acte de naissance et justificatif de nationalité le cas échéant

#### POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE

- □ Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie (page 2)
- □ SI changement d'état civil et demande de 1<sup>re</sup> apparition : acte de mariage (de moins de 3 mois) ou acte de décès pour justifier le veuvage jugement de divorce notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux.

### POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE SUITE À PERTE OU VOL

- □ Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie (page 2) le cas échéant
- □ Déclaration de vol ou de perte (commissariat, gendarmerie) : si renouvellement du titre, la déclaration de perte est à faire en mairie uniquement.

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- □ Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièce d'identité des parents originaux et photocopies
- □ Jugement de divorce uniquement si **autorité parentale exclusive** ou **garde** alternée (+ justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce cas)
- □ Si demande de nom d'usage pour un mineur: accord des deux parents- y compris pour un renouvellement de titre- mentionnant également l'ordre des noms



Pour vérifier la complétude de votre dossier : rendez-vous sur www.service-public.fr

